



Les Plus Petits — de Mme Paie



Dans ce nouveau numéro hors-série, découvrez toutes les nouveautés 2026, ainsi qu'une check-list paie pour ne rien oublier.

NOUVEAUTÉS 2026

>> Réduction générale des cotisations patronales (ex Fillon)

La réduction générale dégressive unique (RGDU) remplace la réduction Fillon à compter du 01/01/2026.

Le calcul évolue avec de nouvelles modalités de dégressivité et impacts sur le traitement des absences et proratisations.

>> Déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires

Actuellement, les entreprises bénéficient d'une déduction forfaitaire de leurs cotisations patronales sur les heures supplémentaires effectuées par leurs salariés, dans la limite de :

- 1,50 € / heure supplémentaire effectuée, dans les entreprises de moins de 20 salariés ;
- 0,50 € / heure supplémentaire effectuée, dans les entreprises de 20 à 249 salariés.

La déduction de 0,50 € / heure supplémentaire (dispositif TEPA) est désormais accessible aux entreprises de 250 salariés et plus (jusqu'ici réservée aux plus petites).

>> Augmentation du taux de contribution sur ruptures

La contribution patronale sur indemnités de rupture conventionnelle et mise à la retraite passe de 30 % à 40 % dès le 01/01/2026. Cette augmentation significative impactera directement le coût des départs négociés pour les entreprises.

>> Malus Seniors pour les grandes entreprises

Les entreprises de 300 salariés et plus devront négocier sur l'emploi des seniors sous peine d'un malus sur les cotisations patronales d'assurance vieillesse. Un décret précisera les modalités pratiques.

>> Arrêts Maladie et IJSS : encadrement renforcé

À partir du 1^{er} septembre 2026, un décret encadrera la durée de prescription des arrêts maladie :

- 1 mois maximum pour une primo-prescription ;
- 2 mois maximum pour une prolongation.

Pour les IJSS AT/MP, une durée maximale de versement de 4 ans serait créée pour les sinistres survenant à partir de 2027.

>> Aide à l'embauche d'un apprenti seront-elles reconduites en 2026 ?

Pour l'heure, on ne sait pas si l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti va être reconduite en 2026.

Elle prend normalement fin le 31 décembre 2025 et sa reconduction nécessiterait de modifier le Décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022.

Le Gouvernement n'a pas fait d'annonce particulière à ce sujet pour le moment si ce n'est que l'enveloppe globale dédiée aux aides à l'apprentissage devrait diminuer d'un milliard d'euros en 2026, par rapport à 2025.

Aide unique à l'embauche d'un apprenti

Quant à l'aide unique, il s'agit d'un dispositif pérenne qui ne nécessite pas de décret pour pouvoir perdurer au-delà du 31 décembre 2025. Elle devrait donc bien être maintenue en 2026.



>> Déclaration Sociale Nominative de Substitution

Ce dispositif qui **entrera en mai 2026** automatisera la vérification et la correction des anomalies dans les DSN.

Notre cabinet a prévu de vous tenir informé dès le premier trimestre 2026 sur les méthodes possibles de fiabilisation et de correction de vos DSN.

Mars 2026 marquera l'avènement de l'automatisme entre l'émission du CRM de rappel sur les données 2025 non corrigées et l'émission d'une DSN de substitution en l'absence d'opposition de la part du déclarant. C'est aussi en 2026 que la MSA émettra pour la première fois la lettre d'observation (soit son CRM de rappel) sur les données 2025 non corrigées. Elle entrera alors directement dans la phase d'automatisme de la DSN de substitution en l'absence de correction des données par le déclarant.

En effet, à compter de mars 2026, lorsqu'un CRM de rappel aura été émis avec des données pouvant faire l'objet d'une substitution, s'ouvrira pour l'employeur une phase contradictoire : soit il s'oppose à la substitution, soit il corrige les données.

S'il corrige les données, la correction devra se faire au plus tard lors de la seconde échéance déclarative suivant la notification du CRM de rappel.

S'il s'oppose à la substitution, cette opposition devra également parvenir à l'Urssaf au plus tard lors de la seconde échéance déclarative suivant la notification du CRM de rappel.

L'objectif pour les organismes est que le déclarant corrige de lui-même ses déclarations.

Lorsque l'employeur s'oppose aux anomalies remontées dans le CRM de rappel devant faire l'objet de la DSN de substitution, l'Urssaf ou la MSA vont instruire le dossier en priorité. S'il s'avère que les anomalies sont justifiées, l'organisme de recouvrement **émettra une DSN de substitution en mai 2026 pour la première fois.**

En somme, le CRM de rappel émis en mars N+1 sur les données N pourra donner lieu à une DSN de substitution en mai N+1, dès lors que la contestation des anomalies par le déclarant a échoué ou s'il n'a pas corrigé les anomalies

entre mars et mai N+1. Le GIPMDS a également prévu d'informer les déclarants des données qui auront été substituées par l'émission d'un nouveau CRM, en sachant qu'une interlocution sera nécessairement en cours entre le déclarant et son organisme de recouvrement. Le contenu de ce CRM post-substitution est encore à l'étude par le GIPMDS et les organismes.

À date, le champ de la DSN de substitution est assez restreint, à savoir les bases assujetties plafonnées et déplafonnées ayant un impact sur les droits retraite (de base et complémentaire) des individus.

À terme, le champ de la DSN de substitution a vocation à s'élargir, il s'agit donc des premières informations pratiques sur le sujet.

Pour rappel, une **Note d'Information** vous a été envoyée précédemment. Vous pouvez la retrouver [en cliquant ici](#), ainsi que dans votre [espace personnel](#), onglet « Documents Pratiques ».

>> Bonus-malus assurance chômage : évolution du dispositif au 1^{er} trimestre 2026

Le système du bonus-malus permet de moduler à la baisse ou à la hausse, le taux de contribution patronale d'assurance chômage applicable aux entreprises.

La Loi Seniors fait évoluer le système du bonus-malus à compter du 1^{er} mars 2026.

Au même titre que la démission ou la fin d'un contrat d'apprentissage, la loi précise que **ne seront plus pris en compte dans le calcul du taux de bonus-malus, certaines ruptures du contrat de travail indépendantes de la seule volonté de l'employeur.** C'est le cas :

- Du licenciement pour inaptitude non professionnelle (consécutive à une maladie ou un accident d'origine non professionnelle) ;
- Du licenciement pour faute grave ;
- Du licenciement pour faute lourde.





CHIFFRES CLÉS 2026



Les mises à jour de ces taux seront directement assurées par l'éditeur, et en partie par nos soins (mise à jour taux prévoyance, mutuelle et taux AT si spécifique).

Barème de l'impôt sur le revenu :

En l'absence de loi de finances pour 2026 avant la fin de l'année 2025, le barème de calcul de l'impôt sur le revenu « barème IR » n'est pas revalorisé selon le calendrier traditionnel. Les taux de prélèvement à la source appliqués en janvier 2026 restent inchangés.

Bons d'achat : Plafond d'exonération : 200 € (5 % du PMSS métropole)

Frais professionnels 2026 : Le barème a été modifié. Voir le [site de l'URSSAF](#).

Gratification minimale des stagiaires : 4,50 €/h (15 % du Plafond Horaire SS)

HCR : La valeur de l'avantage en nature repas pour les Hôtels, cafés et restaurants passe à 5,50 €.

Minimum garanti : La valeur du minimum garanti est de 4,25 €.

Plafond de la Sécurité sociale : (augmentation de 2 %)

- PASS (Annuel) : 48 060 €
- PMSS (Mensuel) : 4 005 €
- Trimestriel : 12 015 €
- Hebdomadaire : 924 €
- Journalier : 220 €
- Horaire : 30 €

RTT 2026 : Les salariés en forfait jours (218 jours) bénéficient de 9 jours de RTT.

SMIC 2026 :

- SMIC horaire brut : 12,02 €
- SMIC Mensuel brut (35h) : 1 823,03 €
- SMIC Mensuel net (35h) : 1 443,11 €

Taux AT 2026 : Nous vous rappelons que la notification dématérialisée du taux de cotisations ATMP est obligatoire pour toutes les entreprises. Le taux est historisé via le CRM. Dans la fiche société, il faut cependant indiquer les taux spécifiques. Si le taux est standard à l'activité, il sera directement modifié dans la fiche société par SILAE.

Titres restaurant :

- Limite d'exonération de la part patronale : 7,32 €
- Exonération maximale entre 12,20 et 14,64 €

Le Sénat a adopté, le 14 janvier 2025, la proposition de loi prolongeant de deux ans l'usage élargi des titres-restaurant à tous les produits alimentaires.

Avantage en nature Véhicules :

- Véhicule ≤ 5 ans (acheté) : 15 % cout d'achat sans carburant ou 20 % avec prise en charge carburant ;
- Véhicule > 5 ans (acheté) : 10% du cout d'achat sans carburant et 15 % avec prise en charge carburant ;
- Véhicule loué : 50 % du cout global annuel (ou 67 % si carburant pris en charge).



Avantage en nature Véhicules 100 % électriques :

- Si le véhicule respecte le score environnemental requis pour bénéficier du bonus écologique, vous utilisez le barème ci-dessus auquel vous appliquez une réduction de 70 % sur le montant de l'avantage en nature, dans la limite de 4 641,60 € par an en 2026 ;
- Les frais d'électricité pris en charge par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.



CHECK-LIST



1 FICHE SOCIÉTÉ

☐ Contrôle des effectifs

La plupart des paramétrages émanant de la fiche société concerne vos effectifs. L'article II de la loi PACTE a harmonisé le calcul des effectifs des salariés. Depuis 2020, les entreprises ne sont plus soumises qu'à trois seuils d'effectifs : II, 50 et 250 salariés.

Seule exception : le seuil de > 20 salariés pour l'obligation d'employer des travailleurs handicapés ET pour la loi de Protection du Pouvoir d'Achat (PPA) (exonération patronale HS à compter d'octobre 2022).

CALCUL DES EFFECTIFS :



Chemin : Module « outils » -> Analyse de l'effectif -> Mettre la période et analyser.

Puis double cliquez sur l'effectif selon le code de la sécurité sociale -> Détails de l'analyse des effectifs.

Une fois l'effectif connu, il faut vous rendre dans la fiche société :

Fiche société -> sur la droite -> Paramétrages liés à l'effectif.

Pour naviguer plus facilement dans la fiche société => Sommaire sur la gauche de l'écran

☐ Forfait social sur les cotisations patronales

☐ FNAL supplémentaire

☐ Déduction patronale TEPA

☐ Participation à l'effort construction

☐ Participation à la formation professionnelle

☐ Forfait social (participation, intéressement et épargne salariale)

Attention : En cas d'oubli ou de régularisation d'une de ces cotisations, pensez à aller vérifier si un profil existe :



Chemin : Module « traitement du mois » -> éléments variables -> Ajouter un profil et taper le mot-clé adéquat à la cotisation.

N'hésitez pas à vous rendre sur www.urssaf.fr afin de vérifier les seuils et les années d'abattement.

⚠ Attention : Le régime social et fiscal de faveur mis en place à destination des employeurs du secteur privé souhaitant indemniser les abonnements de transport public de leurs salariés au-delà du minimum légal obligatoire (50 %), et dans la limite de 75 % est **renouvelé pour 2026**.



CHECK-LIST



2 BULLETINS DE PAIE

- ☐ **Avantage en nature validé et mis à jour** (si modification pensez à le modifier dans la fiche salariée si besoin)
- ☐ **Compteur CP**
- ☐ **Compteurs RTT** (📄 report des RTT ou non [fiche société] et mise à jour des RTT dans fiche salarié)
- ☐ **Compteurs Forfait jour** (📄 calcul des forfaits jours à mettre à jour si nécessaire)
 - >> À savoir : Possibilité de mettre l'information sur le bulletin du nombre de jours restants à travailler (merci de revenir vers nous si besoin).
 - >> À savoir : Possibilité de mettre un profil pour tenir le décompte des jours travaillés.
 - Chemin** : PROFIL NBJRTRAV à insérer dans fiche salarié -> Paramètre de paie -> Plan de primes utilisateur.
- ☐ **PMSS Vérifié**
 - Chemin** : En haut à droite de l'écran et détail dans « éléments calculés » à droite du bulletin brouillon.
- ☐ **Taux de cotisations santé/retraite supplémentaires vérifiés**
- ☐ **Taux et montants des variables tels que TR, frais de transport...**

3 CHARGES SOCIALES

Afin de vérifier les incohérences, vous pouvez lorsque les bulletins sont calculés, faire un clic droit sur la zone déclaration et choisir « Contrôle DSN/bulletin ».
Sortir un tableau des charges, un journal de paie.

- ☐ **Calculer la DSN**
 - ☐ **Pointer votre tableau de charges et les rubriques de la DSN**
 - >> À savoir : Vérifier les montants des cotisations par organisme et par contrat souscrit.
- Il est encore temps de déclarer la pénibilité si cela n'a pas été fait en décembre 2025.
- Chemin** : Module RH -> Pénibilité (mettre mois de déclaration 01/2026).

4 CRM NEORES

Après envoi et validation de votre DSN, au niveau de l'état d'avancement, clic droit dans suivi des CRM DSN / analyser. Vous obtiendrez ainsi les éventuelles anomalies.

Une attention toute particulière est à apporter sur le CRM I24 prévisionnel que vous pouvez trouver à cet endroit :

